

Affiché le

ID: 014-241400514-20220929-087_2022-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de délégués en exercice : 83 Nombre de délégués présents : 64

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	est désigné secrétaire de se	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Prése
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	1.100
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente	-		BOULAND	Patrick	
BONNOEIL BONS TASSILLY	RIVIERE	Edwige		Absente		DELECOLLE	Jacques	-
CORDEY	BISSON	Olivier Roger	Présent	Absent		CATEAU	Olivier	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent			BOUILLET DUBOURGUAIS	Philippe Arnaud	+-
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNEY	Nadine	+
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent			MOISAN	Angélique	_
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent		7.00	ANDRE	Jacques	+
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent					
FALAISE FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Présente					
FALAISE	GRACIA PERCHERON	Fabrice			A donné pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	DAGORN	Gwenaëlle		+	A donné pouvoir à Jean-Marc LEBAS			-
FALAISE	ALLENO	Grégoire Delphine	+		A donné pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente	-	A donné pouvoir à Hervé MAUNOURY			+
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent	+		 		+-
FALAISE	PETIT	Sandrine	Présente	1				+
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					+
FALAISE	DUVAL	Sonia			A donné pouvoir à Bastien RICHARD		1	+
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					_
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					1
FALAISE	THOMAS	Pascal		Absent				\top
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		Absent	Sec. Sec. Sec. Sec. Sec. Sec. Sec. Sec.			
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente	-				
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FONTAINE LE PIN FOURCHES	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	+
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Eric Denis	Présent	-		OUIN	Michel	_
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente	-		LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	Prése
ORT	GUILLEMOT	Jean-François	Fresente	Absent		PAGNY LEMAITRE	Brigitte	+
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	+	Absent		SAINT-MARTIN	Jean-Claude Magali	Préser
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	Prese
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	+-
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CHAUFFRAY	Joël	+
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	+
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	+
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien				KIPRE	Théodore	Préser
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain		Absent		SUZANNE	Alain	1
OUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent			CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
ORREY EN AUGE DIENDON	ORIOT BLAIS	Michaël	Defease	Absent		MOISSON	Pierre	
DUILLY LE TESSON	HEURTIN	Norbert	Présent	-		DELAROCHE	Ingrid	+
PERRIERES	CHANDON	Jean-Yves Gérard	Présent Présent	-		SCELLES	Fabrice	+
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présent Présente	1		SCHWARTZ	Stéphanie	+
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel	riesente			ANQUETIL GUERIN	Maryline	Defer
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Christian Sandrine	Préser
ONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente				Junurille	+
ONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky			A donné pouvoir à Maryvonne GUIBOUT			+-
OTIGNY	KEPA	Gérard	Présent		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			+
OTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					+
OTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					+
OTIGNY	GASNIER	Jean-Marie			A donné pouvoir à Dominique BENOIT			1
OTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige			A donné pouvoir à Gérard KEPA			
APILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	T
OUVRES	AMBLARD	Jean-Louis	Présent			PIERRE	Pascal	
AINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
AINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
AINT PIERRE CANIVET AINT PIERRE DU BU	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	-
	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	1
ASSY OULANGY	VARIN	Dominique	Présent	Abres		BREBION	Sébastien	+
OUMONT SAINT QUENTIN	ABEGG ROCHE	Dominique	+	Absent		BLIN	Jean-Claude	-
REPREL	MARGUERITTE	Philippe Mauricette	-	Absent		LECOMTE	Cyril	1-
ISSY	DELILE	Mauricette Éric	Drácant	-		CRESPIN	Estelle	Préser
ISSY	JAMES	Marie-Anne	Présent Présente	-				-
ENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel Daniel	Présent			SOREI	Culvia	+
ERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			SOREL	Sylvie	-
ICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves		Absent		PAGEOT ANCEL	Laurence Hélène	+
IGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	+
IGIANIS		1	1		The state of the s	***************************************	, mappe	1
ILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	V- 10-

Séance du 29 septembre 2022 Délibération n°087/2022

ID: 014-241400514-20220929-087_2022-DE

FINANCES – (FPIC) FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MONTANT ET REPARTITION 2022

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, du montant du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales 2022 (865 339 €) et de deux fiches d'information relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- aux données nécessaires au calcul des répartitions de droit commun et dérogatoire n°1;

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoire).

Le Président rappelle que la répartition de droit commun s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 15 octobre 2022. Chaque année, le Conseil Communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliqué l'année précédente.

La répartition de droit de ce prélèvement s'effectue entre l'EPCI et les communes membres, au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'EPCI et ses communes membres, constatées au 15 février de l'année de répartition).

Le Conseil Communautaire peut toutefois procéder de façon dérogatoire à la répartition du prélèvement.

Le Conseil communautaire,

- Vu la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition de droit commun notifiée par le Préfet;
- Vu la délibération n°62/2018 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant à l'unanimité le pourcentage de répartition du montant du FPIC entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres;
- Vu la délibération n°030/2022 du Conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de la CdC;
- Considérant les montants notifiés par le Préfet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions: 0	Suffrages exprimés: 72		
	Pour : 72		
	Contre: 0		

- DECIDE de retenir, pour 2022, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
 - √ 65% du montant du FPIC, soit 562 470 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise;
 - √ 35% du montant du FPIC, soit 302 869 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022 Reçu en préfecture le 04/10/2022 Affiché le

ID: 014-241400514-20220929-087_2022-DE

> PRECISE

- en pièce annexe à la présente délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal;
- que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 0 4 OCT. 2022

Affichée le : 0 4 OCT. 2022

Le Président Jean-Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022 Reçu en préfecture le 04/10/2022 Affiché le

ID: 014-241400514-20220929-087_2022-DE

Simulation de la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal du Pays de Falaise pour 2022 (entre l'EPCI et ses communes membres)

Nom	Droit commun (43 % CDC et 57% communes) Année 2022	Répartition année 2021 65% : C d C 35% : Communes	Répartition proposée 2022 65% : C d C 35% : Communes	Différence répartition 65 % CDC - 35 % communes 2022/2021
CDC	374 739 €	567 022 €	562 470 €	- 4551€
Communes	490 600 €	305 319 €	302 869 €	- 2451€
AUBIGNY	5 615 €	3 441 €	3 466 €	26€
BAROU-EN-AUGE	998€	672€	616€	- 56€
BEAUMAIS	2 837 €	1 822 €	1 751 €	- 71€
BERNIERES-D'AILLY	4 613 €	2 994 €	2 848 €	- 147€
BONNOEIL PONS TASSILIV	2 327 € 7 878 €	1 423 €	1 437 €	14 €
BONS-TASSILLY CORDEY	3 288 €	4 782 € 2 009 €	4 863 € 2 030 €	81 € 21 €
COURCY	2 261 €	1 394 €	1 396 €	21€
CROCY	5 282 €	3 500 €	3 261 €	- 239 €
DAMBLAINVILLE	4 670 €	2 924 €	2 883 €	- 41€
DETROIT	1 705 €	1 068 €	1 053 €	- 15€
EPANEY	11 436 €	7 064 €	7 060 €	- 4€
ERAINES	6 694 €	4 534 €	4 132 €	- 402€
ERNES	6 815 €	4 141 €	4 207 €	66€
FALAISE	101 046 €	63 805 €	62 380 €	- 1 425 €
FONTAINE-LE-PIN FOURCHES	7 753 € 4 418 €	4 801 € 2 814 €	4 786 €	- 15€
FOURNEAUX-LE-VAL	3 078 €	1 921 €	2 727 € 1 900 €	- 86 € - 21 €
FRESNE-LA-MERE	12 196 €	7 602 €	7 529 €	- 72 €
HOGUETTE	13 602 €	8 606 €	8 397 €	- 208 €
ISLES-BARDEL	1 188 €	684 €	733 €	49 €
JORT	5 589 €	3 417 €	3 450 €	34 €
LEFFARD	4 416 €	2 611 €	2 726 €	115€
LOGES-SAULCES	3 698 €	2 311 €	2 283 €	- 28€
LOUVAGNY	1 098 €	671€	678 €	7€
MAIZIERES	8 889 €	5 675 €	5 488 €	- 187€
MARAIS-LA-CHAPELLE	2 545 €	1 560 €	1 571 €	11 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	5 668 €	3 494 €	3 499 €	5€
MESNIL-VILLEMENT MORTEAUX-COULIBOEUF	6 649 € 12 775 €	4 273 €	4 105 €	- 169 €
MOUTIERS-EN-AUGE	2 132 €	8 266 € 1 301 €	7 887 € 1 316 €	- 380 € 15 €
NORON-L'ABBAYE	7 209 €	4 286 €	4 450 €	164 €
NORREY-EN-AUGE	1 613 €	997 €	996 €	- 2€
OLENDON	3 449 €	2 096 €	2 129 €	33 €
OUILLY-LE-TESSON	11 064 €	6 998 €	6 830 €	- 168€
PERRIERES	6 388 €	3 908 €	3 944 €	36€
PERTHEVILLE-NERS	4 884 €	3 036 €	3 015 €	- 21€
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	4 853 €	2 905 €	2 996 €	91 €
PIERREPONT	1 670 €	1 099 €	1 031 €	- 68€
PONT-D'OUILLY POTIGNY	18 982 € 38 029 €	11 939 € 23 419 €	11 718 € 23 477 €	- 221 € 58 €
RAPILLY	928 €	572 €	573 €	1€
ROUVRES	4 165 €	2 558 €	2 571 €	13 €
SAINT-GERMAIN-LANGOT	6 516 €	3 812 €	4 023 €	211 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	7 561 €	4 834 €	4 668 €	- 167€
SAINT-PIERRE-CANIVET	8 610 €	4 925 €	5 315 €	390 €
SAINT-PIERRE-DU-BU	10 360 €	6 412 €	6 396 €	- 16€
SASSY	3 724 €	2 281 €	2 299 €	18 €
SOULANGY	3 359 €	2 050 €	2 074 €	23 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	11 170 €	6 840 €	6 896 €	56€
TREPREL	1 929 €	1 222 €	1 191 €	- 31€
USSY	17 473 €	10 974 €	10 787 €	- 187 €
VENDEUVRE	15 220 €	9 251 €	9 396 €	145 €
VERSAINVILLE VICQUES	10 043 € 1 253 €	5 740 € 776 €	6 200 € 774 €	460 €
VIGNATS	5 552 €	3 360 €	3 427 €	- 2€ 67€
VILLERS-CANIVET	15 602 €	9 826 €	9 632 €	- 194 €
VILLY-LEZ-FALAISE	5 835 €	3 624 €	3 602 €	- 22€
TOTAL	490 600 €	305 319 €	302 869 €	- 2451€

